

XIX^{ème} FESTIVAL d'ART PHOTOGRAPHIQUE

14^{ème} SALON INTERNATIONAL TULLE (France) 2018

REGLEMENT INTERNATIONAL

1. Le concours est ouvert aux photographes du monde entier.
2. **5 sections sont admises :**
A - Papier Monochrome thème « Libre », B - Papier Couleur thème « Libre »,
C - Papier Couleur/Monochrome thème « Nature », D - Papier Couleur/Monochrome thème « Voyage »,
E – Série thématique de 4 photos « Libre » Couleur/Monochrome.
3. **Le nombre de photos admises est de 4 par section par auteur**, soit un nombre total par auteur de 20 photos maximum.
Dans chaque section A, B, C, D, **les 4 photos participantes de l'auteur sont mélangées avec celles des autres photographes.**
4. Le format de la photo est libre à l'intérieur d'un format cartonné léger de (30x40cm) (épaisseur maximum 2mm) sans aucun système d'attache.
5. Chaque épreuve comportera au verso en lettres majuscules :
- le nom, le prénom, le pays de l'auteur,
- la section, le titre de la photo et le n° d'ordre sur le bordereau.
6. Les photos seront expédiées à plat par la Poste accompagnées de la mention :
"Photographiques d'exposition, sans valeur commerciale, pour être envoyées à l'exposant"
Les envois devront parvenir à l'adresse suivante :
PHOTO CLUB ASPTT TULLE – C.C.S – 36 Avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE – France -
La réexpédition des épreuves se fera dans l'emballage d'origine.
7. Les **Droits de participation par auteur** (qui comprennent les frais de retour) seront joints à l'envoi des photos et du bordereau (voir au verso le détail des droits en fonction du nombre de photos et du pays).
Les chèques ne sont pas admis, sauf pour les auteurs français. Les auteurs pourront payer en cash en Euros ou en dollars.
Il est possible de payer par PAYPAL (bénéficiaire : ldominique6@sfr.fr).
Si les droits de participation ne sont pas acquittés, les épreuves ne seront ni jugées, ni renvoyées.
8. Le jury sélectionnera les épreuves qui seront acceptées au salon et ses décisions seront sans appel.
9. **Les auteurs des œuvres primées recevront 1100€ de prix, 19 médailles, 8 mentions, 1 trophée, 1 insigne, 10 lots.**
Le classement du meilleur auteur sera effectué selon les règles de la FIAP (le + grand nombre d'acceptations toutes sections comprises) et celui du **meilleur club sur 8 photos par 3 auteurs minimum** (avec 4 photos section A et 4 photos section B) seront récompensés. Les auteurs des 2 meilleures photos régionales (départements 19, 23, 87) dans les sections A, B, C, D, E recevront des lots.
10. **Chaque auteur devra consulter ses résultats sur notre Site Internet : <http://www.photoclubasptttulle.com>**
11. **Un catalogue illustré sera envoyé à tous les participants.** Des vignettes « photo acceptée » seront jointes aux épreuves admises.
12. La reproduction des photos (catalogue, site Internet, journaux, revues) est autorisée, sauf avis contraire notifié par écrit au dos des épreuves. Les participants gardent la responsabilité de leurs photos sur le plan juridique.
13. Les organisateurs prendront le plus grand soin dans la manipulation des œuvres, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.
14. Le fait d'envoyer des photographies à ce salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.
15. **Par le seul acte de soumettre ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants :**
- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et dispositions de la FIAP, même si le participant n'est pas membre de la FIAP,
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux prises par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions suite à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions
16. **Définition de la Photographie Nature :** Voir la nouvelle définition de la FIAP et la PSA au 01/01/2015.
17. **Définition de la Photographie Monochrome FIAP :**
Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au blanc très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris. Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie monochrome; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.
Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur, une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.
18. **Définition de la Photographie de Voyage PSA (PTP) :**
Une image Photo Voyage exprime naturellement les caractéristiques d'une culture ou d'une terre. Il n'y a aucune limitation géographique. Images d'événements ou activités organisés spécifiquement pour la photographie, ou de sujets réalisés ou engagés pour la photographie ne sont pas appropriés. Les gros plans de personnes ou d'objets doivent inclure des éléments qui fournissent des informations sur l'environnement. Les techniques pour ajouter, déplacer, remplacer ou supprimer n'importe quel élément de l'image originale, à l'exception de recadrage, ne sont pas autorisées.
Les réglages admissibles sont l'enlèvement de poussière ou de bruit numérique, le rétablissement de l'apparence de la scène originale et la complète conversion en niveaux de gris monochrome. Les autres dérivations, y compris infrarouges, ne sont pas autorisées. Tous les ajustements doivent paraître naturels.

19. Clause d'acceptation obligatoire PSA :

Si à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur ou des juges, avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des participations dans lesquelles une ou plusieurs images peuvent ne pas être conformes aux conditions d'entrée, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'entrée de l'exposition et d'annuler toutes les acceptations ou récompenses en relation avec l'exposition. Les frais peuvent être confisqués ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est définitive.

Afin de s'assurer que les images sont conformes aux conditions d'entrée et aux définitions, les organisateurs de l'exposition peuvent prendre des mesures raisonnables pour vérifier que:

- a) les images sont l'œuvre originale du participant et
- b) les images sont conformes aux règles et définitions énoncées dans les présentes conditions d'entrée.

Ces étapes incluent, mais ne sont pas limitées à, questionner tout participant, exigeant la soumission de fichiers RAW ou d'autres fichiers numériques représentant la capture originale des images soumises, confrontant le participant avec la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne se conforment pas avec les Conditions d'inscription (également connues sous le nom de Règles d'inscription), et offrant au participant une possibilité raisonnable de fournir une contre-preuve pour réfuter le témoignage de l'organisateur de l'exposition dans un délai déterminé. Les inscriptions qui ne sont pas effacées ou qui sont encore discutables après que le participant a présenté des preuves peuvent être considérées comme non conformes aux présentes conditions d'entrée et refusées. Ces entrées peuvent être transmises à PSA pour une enquête plus approfondie sur d'éventuelles violations de l'éthique.

PSA se réserve le droit d'enquêter de toutes les plaintes, suspicions de violation des conditions d'entrée, d'imposer des sanctions si nécessaire, d'annuler les acceptations de toute image jugée contraire aux règles du PSA, d'inclure le nom du participant sur la liste des sanctions et partager ces enquêtes avec la FIAP. Les participants acceptent automatiquement ces conditions en entrant dans l'exposition et acceptent de coopérer à toute enquête.

Définition de la Photographie Nature (01/01/2015)

La Photographie Nature se restreint à l'utilisation du processus photographique dans le but de décrire l'ensemble des branches de l'histoire naturelle, exception faite de l'anthropologie et de l'archéologies de telle façon que toute personne bien informée soit à même d'identifier le sujet et de témoigner de l'honnêteté de sa présentation. L'histoire contée par une photographie doit être davantage considérée que la qualité picturale tout en conservant une qualité technique élevée. Les images ne doivent pas contenir des éléments humains excepté lorsque ces éléments humains forment une partie intégrante des sujets naturels, par exemple des effraies ou des cigognes, ou encore lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations décrivant des forces naturelles, par exemple

des ouragans ou des raz de marée. Des marqueurs scientifiques ou des colliers émetteurs portés par des animaux sauvages sont recevables. Les photographies de plantes hybrides de création humaine, de plantes cultivées, d'animaux retournés à la nature, d'animaux domestiques ou de spécimens naturalisés ne sont pas acceptées, de même que toute autre forme de manipulation altérant la véracité du témoignage photographique.

Aucune technique ajoutant, resituant ou supprimant des éléments picturaux excepté par élagage (cropping) n'est autorisée. Les techniques qui mettent en valeur la présentation de la photographie sans modifier ni l'histoire de nature ni le contenu pictural, ou altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR (High-Dynamic Range), le focus-stacking (empilement de mises au point) et le dodge and burn. Les techniques qui éliminent des éléments ajoutés par l'appareil tels que des grains de poussière, un bruit numérique (digital noise) et des rayures sur la pellicule sont permises. Les assemblages d'images ne le sont pas. Tous les ajustements autorisés doivent paraître naturels. Les images couleur peuvent être converties en monochrome gris. Les images infrarouges, qu'il s'agisse de captures directes ou de dérivés, ne sont pas autorisées.

Les images utilisées lors de concours de Photographie Nature peuvent être réparties en deux catégories : Nature et Vie Sauvage

Les images présentées dans la section Nature satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent inclure comme sujet central des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Ceci inclut des images dont les sujets se situent dans des environnements contrôlés tels que des zoos, parcs animaliers, enclos rendant les sujets dépendants de l'homme pour leur nourriture.

Les images présentées dans la section Vie Sauvage satisfaisant à la définition de la Photographie Nature ci-dessus peuvent être plus amplement définies comme un ou plusieurs organismes zoologiques ou botaniques existants vivant libres au sein d'un habitat naturel ou adopté. Les paysages, les formations géologiques, les photographies d'animaux en zoo, parc animalier, réserve zoologique ou de toutes espèces zoologiques ou botaniques existantes prises dans des environnements contrôlés ne sont pas acceptées pour les concours dont le thème est la Vie sauvage. La Vie Sauvage ne se limite pas aux animaux. Les insectes, les sujets terrestres ou marins dans des scènes prises dans la nature et les sujets botaniques (y compris les champignons et les algues) saisis de même sont des sujets de la Vie Sauvage acceptables, de même que les carcasses d'espèces existantes.

Les images de la Vie Sauvage peuvent être soumises aux salons à section Nature.

